

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

3e Année N° 57 22 mars 1951

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

AVERTISSEMENT

NOTE IV

Arbres fruitiers

ABRICOTIER

Monilia. — Le temps doux et faiblement pluvieux reste favorable au développement de cette maladie du fait du stade particulièrement sensible auquel se trouve actuellement la végétation.

Dans les régions où aucun traitement n'a été appliqué depuis le 14 mars, une pulvérisation au cuivre devra être effectuée **dès réception** du présent bulletin, avec l'une des formules suivantes :

1. — **Bouillie bordelaise** à la dose de 1 kg. 500 de sulfate de cuivre neutralisé par de la chaux ;
2. — **Oxychlorure de cuivre** à la dose indiquée par le fabricant (voir ci-après les doses comparées selon les spécialités) ;
3. — **Bouillie sulfocalcique.**

POMMIER - POIRIER

Tavelures. — Le traitement cuprique préconisé par le bulletin n° 56 du 14 mars sera étendu aux régions et variétés suivantes :

1. — Sur toutes les variétés n'ayant pas encore reçu de traitement au cuivre.

Régions : 4, 11, 22, 24, 26, 38 ;
40, 41, 52 ;
85, 92 ;
100, 102, 103, 108, 111, 115 ;
122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 134 ;
141, 152,
en totalité.

Régions : 142, 143, 145 et 147 aux altitudes inférieures à 300 m.,
dès réception de ce bulletin.

2. — Sur toutes variétés.

Régions : 5, 8, 21, 35, 37 ;
87, 89 ;
101, 107, 110, 116 ;
121, 130, 151,
en totalité.

Régions : 142, 143, 145 et 147 dans les zones non encore touchées par ce premier traitement, entre le **25 et le 30 mars.**

Doses d'application des produits cupriques pour 100 litres de bouillie :

	Poirier	Pommier	Abricotier
Sulfate de cuivre de la bouillie bordelaise **neutre**	1 kg. 500	800 gr.	1 kg. 500
Oxychlorure à 16 %	2 kg. 500	1 kg. 200	2 kg. 500
— à 32 %	1 kg. 200	600 gr.	1 kg. 200
— à 50 %	800 gr.	400 gr.	800 gr.

Cécidomyie des poires, Anthonome du pommier : Dans les seules plantations **contaminées** par un de ces ravageurs jusqu'en 1950, on ajoutera aux produits cupriques un des produits insecticides suivants :

- — D.D.T. à 8 ou 10 % de produit pur à la dose de 1 kg. pour 100 litres ;
- — D.D.T. concentré à 50 % de produit pur à la dose de 200 grammes pour 100 litres ;
- — D.D.T. émulsion à 20 % de produit pur à la dose de 1/2 litre pour 100 litres ;
- — H.C.H. ou S.P.C. ou T.T.C. ou chlordane.

INFORMATIONS

LES PRECAUTIONS A OBSERVER POUR L'USAGE DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES *(Suite)*

Les **désherbants** appartiennent à deux catégories différentes : ceux qui brûlent les « mauvaises herbes » : **colorants nitrés, acide sulfurique, chlorates.** En principe général, ils ne peuvent être répandus sans danger sur la céréale en cours de végétation. Les **colorants nitrés** et l'**acide sulfurique** peuvent toucher sans dégât la jeune plante pendant son repos hivernal.

Les **phytohormones** doivent être exclusivement réservées aux céréales et leurs doses d'emploi rigoureusement observées. Tout entraînement de produit par les jets ou par le vent sur la vigne, les fruitiers ou d'autres cultures amène rapidement d'importantes déformations des organes verts et la stérilité des fleurs.

Les appareils servant indifféremment aux désherbages et aux autres traitements doivent être lavés soigneusement après chaque opération (avec une solution ammoniacale après les hormones en solution huileuse). Les réservoirs en bois en particulier sont prohibés pour ces usages multiples en raison de la quantité importante de produits qu'ils sont susceptibles de retenir.

En règle générale, il est préférable d'adopter un réservoir spécial pour les traitements aux hormones.

Enfin, chacune des catégories de désherbants n'est applicable qu'à un certain nombre d'espèces de mauvaises herbes dont la liste est mentionnée dans la documentation publiée par chaque maison de produits.

L'emploi des **insecticides** les plus courants n'est pas non plus exempt de surprises désagréables.

Outre la forte toxicité de la **nicotine** et des **arséniates** pour l'homme et le bétail et les précautions bien connues qui en résultent, rappelons que **l'arséniate de chaux** n'est applicable que sur la pomme de terre ; sur les fruitiers, il cause de graves brûlures. Un texte réglemente l'utilisation de **l'arsénite de soude** ce qui limite pratiquement son emploi à la capture des fourmis domestiques et à la lutte contre la pyrale de la vigne.

L'**arséniate de plomb** paraît assez caustique pour le feuillage du noyer aux doses usuelles ; des précisions seront fournies par le bulletin à l'occasion des traitements insecticides du noyer.

Les **esters phosphoriques** (S.N.P., T.E.P.P., H.E.T.P.) sont très toxiques par voie gazeuse et par absorption. Malgré l'augmentation passagère d'efficacité qui résulterait d'une application par temps chaud, il est préférable de ne traiter que par température modérée (20 à 25°), sinon un masque pourra être nécessaire. De toutes façons, il est recommandé de ne pas fumer pendant le traitement, la nicotine ajoutant ses effets à ceux du produit.

A la lumière des premières applications de ces produits, il semble que les esters phosphoriques ne supportent pas le mélange avec la plupart des anticryptogamiques.

La classe d'insecticides de synthèse qui bénéficient actuellement de la plus grande faveur en raison de leurs emplois multiples sont les **insecticides de contact chlorés :** H.C.H., S.P.C., D.D.T., T.T.C., Chlordane.

Ce sont les deux premiers qui présentent le plus d'inconvénients en raison de leur odeur prononcée désagréable et tenace dont la persistance dépasse largement la durée d'efficacité des produits ; ils sont donc contre-indiqués partout où cette odeur risque de déprécier les récoltes : sur les raisins, les fruits en cours de croissance ou près de la maturité ; sur et dans les sols à tubercules et racines comestibles.

Enfin, l'ensemble de ces insecticides chlorés présente une forte toxicité pour les abeilles, ce qui condamne leur application sur les fleurs ouvertes.

Le D.D.T., en outre, détruit radicalement tous les parasites de l'araignée rouge. Il est donc bon, dans les vergers où l'araignée est à craindre, de limiter son emploi aux cas où il est inévitable.

Pour terminer, il est nécessaire d'envisager également les **adjuvants** (mouillants, charges, adhésifs). Ces produits répondent aux formules chimiques les plus variées suivant les fabricants, et il peut survenir, au cours de traitements combinés, des incompatibilités imprévues et graves entre adjuvants et produits ou entre les adjuvants eux-mêmes.

Il est donc toujours recommandé, dans la mesure du possible, de n'utiliser en mélange que des produits fabriqués par la même firme.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125599 - Imp. Réunies de Lyon - 3-51
Dépôt légal n° 1016 — 1-51